



**Décision n° CODEP-DRC-2023-040640 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2023 approuvant les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 72, implantée sur le site de Saclay (département de l'Essonne)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de l'article R. 593-69 ;

Vu le décret n° 2022-1107 du 2 août 2022 prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 72, dénommée « zone de gestion de déchets solides radioactifs (ZGDS) », implantée sur le site de Saclay (département de l'Essonne) ;

Vu la décision n° CODEP-CLG-2022-005822 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2022 fixant au CEA les prescriptions applicables à l'installation nucléaire de base n° 72, au vu des conclusions de son réexamen périodique et modifiant la décision n° 2010-DC-0194 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 ;

Vu le courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/22/510 du CEA du 2 novembre 2022 transmettant la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation de l'INB n° 72 ;

Vu le courrier DRF/P-SAC/CCSIMN/19/024 du CEA du 14 janvier 2019 transmettant ses engagements dans le cadre de l'instruction des dossiers de démantèlement et de réexamen de l'INB n° 72 ;

Considérant que la révision des règles générales d'exploitation, transmise par courrier du 2 novembre 2022 susvisé, répond aux exigences de l'article R. 593-69 du code de l'environnement susvisé ; que cette révision est satisfaisante au regard des demandes formulées lors de l'instruction des dossiers de démantèlement et de réexamen,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n°72, transmises par courrier du 2 novembre 2022 susvisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », sont approuvées.

## **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

À Montrouge, le 26 juillet 2023

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,*

Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

Signé

**Cédric MESSIER**